

POLITIQUE AUTONOMIE

Politique AUTONOMIE

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023 (en €)	BP 2024/ BP 2023 (en %)	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	467 961 242,42	491 044 065,00	498 387 764,00	7 343 699,00	1,50%	-15 000,00
Dépenses d'investissement	6 266 072,88	5 710 000,00	7 126 479,74	1 416 479,74	24,81%	-31 500,00
TOTAL DEPENSES	474 227 315,30	496 754 065,00	505 514 243,74	8 760 178,74	1,76%	-46 500,00
Recettes de fonctionnement	134 943 727,81	139 616 947,36	138 469 464,00	-1 147 483,36	-0,82%	6 569 580,00
TOTAL RECETTES	134 943 727,81	139 616 947,36	138 469 464,00	-1 147 483,36	-0,82%	6 569 580,00

A. Présentation des programmes rattachés à la politique

1. Secteur Personnes Agées

	CA 2022	BP 2023	OB 2024	OB 2024/ BP 2023 (en €)	OB 2024/ BP 2023 (en %)	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	193 795 226,97	207 523 735,00	210 777 487,00	3 253 752,00	1,57%	-15 000,00
Dépenses d'investissement	4 962 348,88	4 927 510,00	6 798 879,74	1 871 369,74	37,98%	-31 500,00
TOTAL DEPENSES	198 757 575,85	212 451 245,00	217 576 366,74	5 125 121,74	2,41%	-46 500,00
Recettes de fonctionnement	83 037 734,08	86 626 386,36	92 883 667,00	6 257 280,64	7,22%	4 934 700,00
TOTAL RECETTES	83 037 734,08	86 626 386,36	92 883 667,00	6 257 280,64	7,22%	4 934 700,00

1.1 DEPENSES FONCTIONNEMENT

Programme P094 – Aide sociale à domicile :

Les crédits intègrent la hausse des tarifs de références à hauteur de +4 % atténués par une baisse des bénéficiaires.

Il est donc proposé **d'inscrire 575 700 € de crédits de paiement.**

Programme P095 – APA domicile :

Les crédits concernant l'APA à domicile versée aux bénéficiaires (P095O001) s'élèvent à 28,1 M€, augmentant de + 0,8 M€ pour intégrer les augmentations suivantes :

- +0,2 M€ au titre de la convergence du tarif barème APA
- +0,4 M€ pour l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui s'explique par le recours plus fréquent à l'embauche d'une tierce personne du fait du manque de disponibilités des services d'aide à domicile
- +0,2 M€ au titre de notre politique de soutien aux aidants : élargissement de l'aide au répit au-delà du seul financement de l'hébergement temporaire en l'élargissant aux nouveaux services du type baluchonnage (soutien au domicile de la personne sur des périodes de 48 h et plus pour permettre à l'aidant de souffler).

Concernant les services d'aides à domicile (P095O002) pour 58,5 M€, les crédits baissent selon le détail suivant :

- -3,2 M€ en raison de la baisse de l'activité des services d'aide à la personne

- -0,8 M€ d'impact de cette baisse d'activité sur le financement des SAAD associatifs pour la revalorisation des salaires
- -0,7 M€ sur les dépenses prévisionnelles de la dotation qualité au regard de l'appel à projet en cours d'instruction (financement 100 % CNSA), contrebalancée par une baisse de recettes équivalentes
- +1,7 M€ d'impact calculé dans le cadre d'une augmentation des tarifs barèmes d'aide à domicile de +4 %. Le secteur du domicile est heurté par une problématique d'augmentation rapide des coûts horaire d'intervention depuis 2022 et des revalorisations salariales successives (SMIC et valeur du point) sachant que les dépenses de personnel représentent 85 % des dépenses des SAAD. Le coût horaire facturé aux usagers tend désormais vers 30 € lorsque le barème APA est de 23,82 €.
- +0,4 M€ de nouvelle dépense pour la structuration et la modernisation du secteur de l'aide à domicile par un appel à manifestation d'intérêt, lancé et financé à 80 % par la CNSA
- Mesures nouvelles de convergence
 - +0,5 M€ de crédits pour le financement à compter du 1er juillet 2024 des tarifs dimanches et jours fériés à intégrer dans les tarifs barèmes APA et dont le surcoût est actuellement à la charge de l'utilisateur dans le 67
 - +1,2 M€ d'effet année pleine pour le financement des interventions de nuit dans le Bas-Rhin, dont 0,4 K€ ont déjà été actés en DM1 2023

Il est important de préciser que l'ensemble des mesures nouvelles proposées est financé par l'augmentation importante et pérenne des recettes de la CNSA de l'ordre de + 5 M€.

Les frais d'hébergements temporaires pris en charge dans le cadre de l'APA au titre de l'aide au répit s'élèvent à 500 K€ (P095O003) et sont en augmentation de 90 K€ pour l'élargir aux autres services offrant de l'aide au répit.

Il est proposé d'inscrire 100 K€ (stable) au titre des vacances médicales (P095O004).

Il est donc proposé **d'inscrire 87 250 700 € de crédits de paiement.**

Programme P096 – APA établissement :

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de forfait dépendance établissements de 78,8 M€ (P096O001), en augmentation de 2,6 M€ par rapport aux crédits inscrits au BP 2023 (+ 3,35 %) selon le détail suivant :

- +2,45 M€ par application d'un taux reconduction de + 3,00 % pour faire face à l'inflation et la revalorisation du point d'indice ; la valeur point GIR CeA passerait ainsi de 7,54 € (dans la médiane nationale) à 7,77 €
- +0,3 M€ au titre des dépenses réelles constatées
- +0,3 M€ d'impact prévisionnel de l'augmentation de la dépendance dans les établissements (Gir Moyen Pondéré en hausse)
- -0,5 M€ d'économie sur le financement des places d'hébergement temporaire

Les crédits consacrés au paiement de l'APA aux personnes originaires d'Alsace mais accueillies en EHPAD hors de l'Alsace subissent une augmentation de + 0,25 K€ qui s'explique principalement par l'évolution tarifaire et l'activité en hausse.

Il est donc proposé **d'inscrire 80 702 000 € de crédits de paiement.**

Programme P097 – APA établissement Aide sociale à l'hébergement :

La progression des dépenses s'explique principalement par un taux d'augmentation des prix de journée proposé à +3% (+0,4 M€) et la création de places d'habitats inclusifs (+0,2 M€) dont 80 % des dépenses sont financées par CNSA.

Il est donc proposé **d'inscrire 35 602 587 € de crédits de paiement.**

Programme P098 – Conférence des Financeurs :

Les dépenses de ce programme sont intégralement couvertes par des recettes versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (concours forfait autonomie et concours autres actions de prévention).

L'inscription prévisionnelle pour Forfait Autonomie (P098O001) est de 861 K€ et correspond au montant notifié en 2023 par la CNSA. Il s'agit d'une dotation spécifique destinée aux Résidences Autonomie, afin que celles-ci organisent des actions de prévention à destination de leurs résidents.

La dotation allouée par la CNSA au titre du concours « autres actions de prévention » (P098O002) a été revue à la hausse + 136 K€. Les inscriptions prévisionnelles sont basées sur l'enveloppe notifiée pour l'année 2023, soit 4,3 M€.

Le périmètre d'intervention recouvre :

- Les actions de prévention à destination des seniors vivant à domicile,
- Les actions de ralentissement de la perte d'autonomie pour les résidents en EHPAD,
- Les actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées,
- L'amélioration de l'accessibilité aux aides techniques et le soutien à l'acquisition par les particuliers.

Il est donc proposé **d'inscrire 5 208 500 € de crédits de paiement et -15 000 € d'autorisations d'engagement.**

Programme P099 Innovation et accompagnement des seniors :

L'inscription budgétaire au titre du Silver développement (P099O001) est de 106 K€, afin de soutenir et faciliter l'innovation sur le territoire alsacien au service des seniors et de l'attractivité des territoires :

Il est proposé par ailleurs d'inscrire 245 K€ pour l'Aide aux aidants, comprenant :

- 235 000 € de subventions à allouer pour des projets d'aide aux aidants visant les 2 publics personnes âgées et personnes handicapées, en complément de crédits mobilisables via la Conférence des Financeurs.
- 10 000 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'aide aux aidants (demandé par la CNSA dans le cadre des négociations pour conventionner au titre des crédits d'intervention qui nous permettraient d'encaisser des recettes sur cette action)

Il est donc proposé **d'inscrire 351 000 € de crédits de paiement.**

Programme P100 – Actions spécifiques personnes âgées :

Ce programme comprend les crédits relatifs au fonctionnement courant annuel alloué au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie CDCA (P100O001), aux MAIA (P100O002), au soutien ponctuel accordé à des personnes âgées en situation de précarité (P100O003) et aux frais généraux (P100O005).

Il comprend également des actions spécifiques (P100O004) telles que :

- 30 000 € pour des actions d'information/sensibilisation
- 30 000 € pour des prestations diverses notamment en lien avec l'élaboration et le lancement du nouveau schéma autonomie Alsace
- 76 000 € au titre du « développement autonomie en territoire » à la fois pour les actions organisées et soutenues dans le cadre des RDV des Aidants et des actions de prévention/actions collectives locales
- 8 000 € pour la participation de la CeA au projet transfrontalier Senior Activ 2.
- 150 000 € d'honoraires des ergothérapeutes
- 11 000 € prestations de numérisations
- 6 000 € de frais de dossiers CCAS 68
- 9 000 € de contrats de prestations de service
- la CeA a fait appel à EVADOPA pour venir en appui des missions d'évaluation à domicile des demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie. A ce titre une convention prévoit 198 000 € de CP pour le versement en 2024 et au total 231 000 € pour tenir compte du solde prévisionnel versé en 2025.

Il est donc proposé **d'inscrire 657 000 € de crédits de paiement.**

Programme P102 Subventions personnes âgées :

Ce programme permet de soutenir des structures associatives actives dans le champ des personnes âgées, s'inscrivant directement dans la mise en œuvre d'initiatives lancées par la Collectivité dans le champ de l'autonomie et s'inscrivant dans les objectifs et actions des Schémas de l'Autonomie.

Il est donc proposé **d'inscrire 430 000 € de crédits de paiement.**

1.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programme P099 – Innovation et accompagnement des seniors :

L'année 2024 verra de nombreux changements sur la politique d'adaptation du logement :

- Harmonisation à venir des critères et des montants du fonds volontariste d'adaptation du logement.
- Arrivée du nouveau dispositif « Ma Prim Adapt » en remplacement des aides ANAH

Il est donc proposé **d'inscrire 600 000 € de crédits de paiement.**

Programme P101 – Subventions investissement EHPAD :

Le montant budgété comprend le versement des acomptes des projets déjà en cours de réalisation ainsi que les premiers versements pour de nouveaux projets dont le démarrage est escompté en 2024.

Il est donc proposé **d'inscrire 6 176 239 € de crédits de paiement.**

Programme P102 – Subventions PA :

Subventions d'équipement versées au SAAD dans le cadre d'une participation au financement de la télégestion qui sera imposée dans la convention « dotation qualité ».

Il est donc proposé **d'inscrire 22 640,74 € de crédits de paiement.**

1.3 RECETTES FONCTIONNEMENT

Programme P094 – Aide sociale à domicile :

Montant prévisionnel de la CNSA au titre du financement de la revalorisation des salaires du personnel des SAAD associatifs.

Il est donc proposé **d'inscrire 132 700 € de crédits de paiement.**

Programme P095 – APA domicile :

La recette APA domicile bénéficiaires (P095O001) représente la compensation historique par la CNSA de nos dépenses APA, l'inscription correspond au montant prévisionnel notifié en 2023 (67,1 M€).

La recette relative aux services d'aides à domicile et accueil de jour (P095O002) intègre le financement de la CNSA au titre :

- De la revalorisation des salaires (avenant 43) soit 2,7 M€
- De La compensation intégrale de la nouvelle dotation qualité de 4,9 M€
- Du tarif plancher 0,4 M€
- D'une nouvelle enveloppe pour la modernisation du secteur de l'aide à domicile 0,3 M€

Il est donc proposé **d'inscrire 75 398 900 € de crédits de paiement et 4 904 700 € d'autorisations d'engagement.**

Programme P096 – APA établissement :

Recette prévisionnelle de recouvrement des indus d'insertion et d'aide sociale de l'APA

Il est donc proposé **d'inscrire 2 500 € de crédits de paiement.**

Programme P097 – APA établissement Aide sociale à l'hébergement :

Ces recettes comprennent notamment la nouvelle recette de la CNSA couvrant 80 % de la dépense de l'aide à la vie partagée versée aux habitats inclusifs (P097O004) ainsi que les recettes relatives à l'aide sociale à l'hébergement (P097O003) en augmentation.

Il est donc proposé **d'inscrire 12 109 067 € de crédits de paiement.**

Programme P098 – Conférence des Financeurs :

Les recettes correspondent aux montants alloués par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs :

- Au titre du forfait autonomie : 861 200 €
- Au titre du concours Autres Actions de Prévention : 4 347 300 €

S'ajoute une enveloppe « prévention » dont la CARSAT entend confier la gestion à la CeA, pour venir cofinancer certaines actions retenues dans le cadre de la Conférence des Financeurs. L'enveloppe prévisionnelle pour 2024 est estimée à 30 000 €, basée sur l'inscription 2023 (versement en 2024 de la moitié de l'engagement 2024 + solde 2023).

Il est donc proposé **d'inscrire 5 238 500 M€ de crédits de paiement et 30 000 € d'autorisations d'engagement.**

Programme P100 – Actions spécifiques PA :

La baisse est liée à la fin du projet INTERREG SENIOR ACTIV.

Il est donc proposé **d'inscrire 2 000 € de crédits de paiement.**

2. Secteur Personnes Handicapées

	CA 2022	BP 2023	OB 2024	OB 2024/ BP 2023 (en €)	OB 2024/ BP 2023 (en %)	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	274 166 015,45	283 520 330,00	287 610 277,00	4 089 947,00	1,44%	0,00
Dépenses d'investissement	1 303 724,00	782 490,00	327 600,00	-454 890,00	-58,13%	0,00
TOTAL DEPENSES	275 469 739,45	284 302 820,00	287 937 877,00	3 635 057,00	1,28%	0,00
Recettes de fonctionnement	51 905 993,73	52 990 561,00	45 585 797,00	-7 404 764,00	-13,97%	1 634 880,00
TOTAL RECETTES	51 905 993,73	52 990 561,00	45 585 797,00	-7 404 764,00	-13,97%	1 634 880,00

2.1 DEPENSES FONCTIONNEMENT

Programme P103 – Aide sociale à domicile PH

Les dépenses liées aux Aides ménagères et aux repas personnes handicapées (P103O001) sont stables.

Il est donc proposé **d'inscrire 1 303 500 € de crédits de paiement.**

Programme P104 – Aide sociale hébergement PH :

Les dépenses liées à l'Accueil familial personnes handicapées (P104O001) sont en légère hausse suite à l'habilitation à l'aide sociale de nouvelles places dans les Villas d'accueil familial (1,3 M€).

L'augmentation du nombre de jeunes accueillis en Institut Médico-Educatif en attente de places dans des établissements pour adultes relevant de notre champ de compétence a pour conséquence la hausse de 50 K€ des crédits inscrits (5 M€) au titre de l'Amendement Creton (P104O002).

Au regard de l'exécuté 2023, les besoins des opérations relatives aux Etablissements Personnes en situation de Handicap hors Alsace (P104O003) et Résidents PH en EHPAD (P104O004) s'établissent respectivement à 6,8 M€ et 25,8 M€, soit une augmentation de 1,7 M€.

Concernant les opérations P104O005 et P104O006 affectées au financement des établissements et services PH, le passage en dotation globalisée entraîne les transferts des dépenses de l'opération P104O006 vers l'opération P104O005 ainsi que la diminution des recettes des recouvrements sur ressources de 11 000 000 € à 4 100 000 €.

Ces recettes sont dorénavant directement encaissées par les établissements et viennent en diminution de la dotation payée par la collectivité.

Il est proposé un taux de reconduction de 3 %, compte tenu de l'augmentation des salaires et de l'inflation, dont le coût net est estimé à 4,5 M€.

Enfin, la Collectivité a répondu à un appel à projet national lancé par la CNSA visant à développer l'habitat inclusif (P104O007), de petits ensembles de logements avec des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité des services. Cet habitat est assorti d'un projet de vie sociale co-construit avec les habitants.

Localement 30 habitats de ce type, accueillant des personnes handicapées, ont été retenus en Alsace pour l'année 2023 suite à un appel à projet lancé par la Collectivité.

En soutien financier aux habitants, une nouvelle prestation d'Aide à la vie partagée a été créée selon les modalités suivantes :

Peuvent bénéficier de l'aide, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées qui bénéficient de droits ouverts à la MDPH (AAH, PCH, orientation en établissement) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, sans condition de ressources, habitant d'un habitat inclusif reconnu par la Collectivité européenne d'Alsace (convention signée).

Les bénéficiaires de cette aide, individuelle mais versée au porteur de projet, s'élèvent à 947 K€ (+299 K€), dépense couverte par une recette de la CNSA à hauteur de 80 %.

Il est donc proposé **d'inscrire 189 100 646 € de crédits de paiement.**

Programme P105 – MDPH (GIP MDPH)

Il est donc proposé **d'inscrire 2 728 466 € de crédits de paiement.**

Programme P106 – PCH – ACTP : 84,5 M€ (+4,2 M€) MDPH

Il est donc proposé **d'inscrire 84 491 625 € de crédits de paiement.**

Programme P107 – Transport scolaire MDPH

Il est donc proposé **d'inscrire 9 429 640 € de crédits de paiement.**

Programme P108 – Actions spécifiques PH :

Ce programme comprend les secours personnes handicapées (P108O001), les actions spécifiques personnes handicapées (P108O002) et les frais généraux personnes handicapées (P108O003).

Il est donc proposé **d'inscrire 101 400 € de crédits de paiement.**

Programme P110 – Subventions personnes handicapées :

Cette ligne représente la reconduction du volume global des subventions accordées au titre du fonctionnement aux associations de la Solidarité relevant du champ Personnes en situation de Handicap.

Il est donc proposé **d'inscrire 455 000 € de crédits de paiement.**

2.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programme P109 – Subventions Investissement PH :

Inscription des crédits nécessaires au regard de l'état d'avancement des différents chantiers.

Il est donc proposé **d'inscrire 327 600 € de crédits de paiement.**

2.3 RECETTES FONCTIONNEMENT

Programme P103 – Aide sociale à domicile PH :

Il est donc proposé **d'inscrire 1 000 € de crédits de paiement.**

Programme P104 – Aide sociale hébergement PH :

Les recettes de ce programme concernent les recouvrements de dépenses d'aide sociale pour 13 M€ (P104O004 et O006) en baisse de -6,9 M€ liées au passage des établissements en dotation globalisée et les participations à hauteur de 2,6 M€ (1,9 M€ de compensation de l'Etat des dépenses engagées par les départements, dans le cadre de la revalorisation de la filière socio-éducative P104O005 et 0,7 M€ de la CNSA pour le développement de l'habitat inclusif P104O007).

Il est donc proposé **d'inscrire 15 652 600 € de crédits de paiement.**

Programme P105 – MDPH (GIP MDPH)

Il est donc proposé **d'inscrire 2 364 466 € de crédits de paiement.**

Programme P106 – PCH – ACTP :

La dotation CNSA représente la principale recette pour la PCH. La projection pour 2024 s'aligne sur le dernier montant notifié, à savoir 23,9 M€.

Cette recette intègre également la compensation de :

- La revalorisation des salaires (avenant 43) soit 1 M€ ;
- La compensation intégrale de la nouvelle dotation qualité de 1,3 M€.
- Le tarif plancher de 0,3 M€

Il est donc proposé **d'inscrire 27 437 731 € de crédits de paiement et 1 634 880 € d'autorisations d'engagement.**

Programme P108 – Actions spécifiques PH :

Il est donc proposé **d'inscrire 130 000 € de crédits de paiement.**